
REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER OPEN DE FRANCE SUPERLEAGUE

Les communications et procédures se feront exclusivement via la plateforme informatique dédiée.

Sauf dispositions contraires, le règlement concerne les Opens de France Masculins et Féminins.

ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

1.1 Tournoi de qualification

Phase 1

Les 8 équipes sont réparties en 2 poules comptant chacune 4 équipes. Les poules sont générées par l'Event Maker FIBA.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour les demi-finales. Elles sont déterminées selon le principe suivant :

- A1 contre B2 (match sec)
- B1 contre A2 (match sec)

Accession au tournoi final

Les deux équipes vainqueur des demi-finales sont qualifiées pour le tournoi final sans qu'elles n'aient à se rencontrer pour sur un match.

1.2 Tournoi final

Phase 1

Les 12 équipes sont réparties en 4 poules comptant chacune 3 équipes. Les poules sont définies automatiquement par l'Event Maker FIBA.

Les équipes de chacune des poules se rencontrent une fois et à l'issue des matchs un classement est établi pour chaque poule.

Phase 2

Les équipes classées 1^{ère} et 2^{ème} de chaque poule sont qualifiées pour les quarts de finale.

Le tableau des quarts de finale est généré par l'Event Maker FIBA et ne change plus pour les demi-finales et la finale.

Les équipes qualifiées disputent ensuite les demi-finales puis la finale sur des matchs secs.

L'équipe vainqueur est désignée « Vainqueur de l'Open de France ».

1.3 Master Européen et Mondial

L'Open de France Superleague Masculin est qualificatif au Master Européen, lequel qualifie au Master Mondial, dans les conditions prévues par la FIBA.

1.4 Concours

3 concours sont organisés pendant l'Open de France :

- Concours de dunks (hommes)
- Concours de dextérité (femmes)
- Shooting contest (mixte)

Le concours de dunks est ouvert à des joueurs licenciés titulaires d'une licence conforme aux règles de qualification de l'Open de France, mais non qualifiés à l'Open de France.

Le concours de dextérité et le shooting contest sont exclusivement réservés aux joueurs qualifiés pour l'Open de France.

Les concours sont régis par des règlements spécifiques.

ARTICLE 2 - ÉQUIPES

Tournoi de qualification :

8 équipes :

- Equipes classées de la 10^{ème} à la 17^{ème} place parmi les équipes ayant totalisées le plus de points au ranking FIBA tout au long du circuit Open Plus

Tournoi final :

12 équipes :

- Les 9 équipes les mieux classées parmi les équipes ayant totalisées le plus de points au ranking FIBA tout au long du circuit Open Plus ;
- 2 équipes issues du tournoi de qualification ;
- 1 wild-card délivrée par la FFBB.

ARTICLE 3 - EFFECTIF DES EQUIPES

Après le dernier Open Plus du circuit, le Pôle 3x3 classe l'ensemble des équipes selon le ranking par équipe.

Dans les deux jours suivants la parution du classement, le capitaine de chaque équipe définit les quatre joueurs qui composeront l'effectif de l'équipe pour l'Open de France.

Il valide ainsi la participation de son équipe et les joueurs qui la composeront effectivement.

Si une équipe est dans l'impossibilité de présenter 3 joueurs lors des qualifications ou du tableau final, elle doit en informer par téléphone, et confirmer par mail, l'organisateur et le Pôle 3x3 au plus tard une semaine avant le tournoi.

Elle peut remplacer ce joueur par un autre joueur de sa liste, titulaire d'une licence autorisée, et sur présentation d'un certificat médical justifiant de l'impossibilité du joueur indisponible à participer à la compétition.

Ce type de remplacement, entre la clôture de l'inscription et le début de l'Open, ne peut être effectué que deux fois pour chaque équipe.

Nombre de joueur(se)s obligatoires dans l'effectif de l'équipe	Minimum	3
	Maximum	4

ARTICLE 4 -REGLES DE QUALIFICATION

Types de licences autorisées (nb maximum)	Licence club 5x5	Interdite
	Licence club 5x5 Option 3x3	Sans limite
	Licence club 3x3	Sans limite
	Licence Superleague / Juniorleague	Sans limite
	Pass 3x3 / Pass 3x3 jeune	Interdit
Nombre de joueur(se)s bénéficiant d'un surclassement	1 joueur(se) maximum par équipe dans l'effectif total de l'équipe	

Un joueur ne peut s'inscrire que pour le compte d'une seule équipe pour l'Open de France.

Chaque joueur de l'effectif de l'équipe pour l'Open de France devra avoir participé à au moins un Open Plus du circuit.

	<p>La conformité des effectifs à l'ensemble des dispositions règlementaires, et notamment les règles de participation, est contrôlée par la Commission 3x3.</p> <p>Ce contrôle intervient en amont du déroulement du tournoi, dès que l'équipe a transmis la liste de son effectif.</p> <p>Toute équipe déclarant un effectif non-conforme verra son inscription refusée.</p>
<u>ARTICLE 5 - STATUT DES JOUEURS</u>	<p>Les joueurs doivent avoir un profil FIBA 3x3 validé sur le site www.play.fiba3x3.com</p> <p>A défaut, l'inscription du joueur sera refusée.</p>
<u>ARTICLE 6 - REGLEMENT DE JEU APPLICABLE</u>	<p>FIBA 3x3 – Règles officielles</p>
<u>ARTICLE 7 - HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	<p>Se référer au cahier des charges</p>
<u>ARTICLE 8 - SALLE</u>	<p>Classement : H1</p>
<u>ARTICLE 9 - SURCLASSEMENT</u>	<p>Le surclassement est délivré au vu d'un certificat médical d'aptitude délivré par un médecin, conformément au règlement médical de la fédération. Sa date d'effet est celle du dépôt au comité départemental du certificat médical autorisant le surclassement.</p> <p>Est assimilée à la date de dépôt, la date d'envoi du certificat médical par lettre recommandée.</p>
<u>ARTICLE 10 - CAS PARTICULIERS</u>	<p>Les joueurs licenciés au sein d'une fédération étrangère peuvent participer aux Opens Plus à la condition nécessaire qu'ils justifient d'une licence Superleague 3x3.</p>
<u>ARTICLE 11 - PRIZE MONEY</u>	<p>L'organisateur doit verser un Prize Money pour chaque Open Plus (masculin et féminin) d'un montant minimum 5 000 euros, réparti de la façon suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 000 euros à l'équipe vainqueur - 1 000 euros à l'équipe finaliste - 600 euros aux demi-finalistes - 200 euros aux quarts de finalistes

12 - FORFAIT ET REMPLACEMENT

En cas de forfait d'une ou plusieurs équipes, la Fédération pourvoit au remplacement de celles-ci en invitant les équipes classées au-delà de la 17^{ème} place à l'issue du circuit Open Plus dans leur ordre de classement.

ARTICLE 13 - OFFICIELS

Sur les Open de France, deux Juges Arbitres sont désignés par la fédération : un pour le tableau masculin et un pour le tableau féminin.

8 Refs sont désignés par la Commission 3x3. Ils officient indifféremment sur le tableau masculin ou féminin.

ARTICLE 14 – EXPLOITATION DE L'OPEN DE FRANCE

14.1 Billetterie

L'organisateur a le choix de faire payer un droit d'entrée ou de laisser l'entrée gratuite.

14.2 Droits d'exploitation

Les droits d'exploitation de chaque Open sont propriétés exclusives de la Fédération.

14.3 Droit d'image

L'organisateur veille :

- À recueillir toutes les autorisations individuelles nécessaires,
- À informer le public si une ou des captations d'images sont effectuées lors de son tournoi pour une diffusion ou utilisation ultérieure.

ARTICLE 15 – RESERVES : PROCEDURE D'URGENCE

Pour toute réserve concernant la qualification de joueurs et/ou d'équipes sur l'Open de France, la procédure d'urgence suivante est mise en place :

1. Délai de dépôt : la réclamation doit être déposée au plus tard 2 jours après la parution de la liste définitive des équipes qualifiées à l'issue du dernier tournoi du circuit Open Plus.
2. Modalités de dépôt : la réclamation doit être faite par écrit (courriel ou courrier) auprès de la fédération, à l'attention du Pôle fédéral 3x3.
3. Les personnes compétentes : au minimum deux membres de la Commission 3x3
4. Examen de la réclamation et décision : la réclamation est étudiée dans les 24 heures suivant son dépôt et la décision qui en découle est immédiate. Les personnes ayant déposé cette réclamation sont informées immédiatement de cette décision.

Cette décision est insusceptible de recours interne.

ARTICLE 16 – ORGANISATEUR ET HOMOLOGATION

La Fédération établit un cahier des charges qui précise aux candidats à l'organisation les besoins auxquels l'organisateur doit répondre et organise la relation entre les différents acteurs pour l'Open de France.

L'Open de France est attribué annuellement par décision du Bureau Fédéral.